

**RELEVÉ DE DECISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 DECEMBRE 2021 A 20 HEURES**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Madame et Messieurs CHALBOS Stéphanie, MASSON Jean-Jacques et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

Mme CHALBOS Stéphanie à Mme GANDY Sandrine
M. MASSON Jean-Jacques à M. MOIROUD François
M. VIGNE Cédric à M. MILLION-BRODAZ Patrick

Suppléant : /

Madame Sandrine GANDY est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Installation de Mme Claudine BOLLIET comme conseillère communautaire suite à démission
- ❖ Débat sur l'opportunité ou non d'adopter un pacte de gouvernance
- ❖ Convention « Vignobles et découvertes »
- ❖ Convention de mise à disposition d'un agent
- ❖ Adhésion au CNAS
- ❖ Mise à jour du tableau des emplois
- ❖ Mise en conformité du temps de travail au sein de la CCY
- ❖ Virement de crédit masse salariale (chapitre 012)
- ❖ Non valeurs budget OM et budget Eau
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité après prise en compte des modifications formulées ci-dessous par Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE (en italique) :

Page 5 sur « subventions aux associations » :

« Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE s'étonne du versement d'une aide à l'amicale de la Maison de retraite. *Quelles sont les raisons qui font que cette subvention relève d'un intérêt communautaire ?* »

❖ Installation de Mme Claudine BOLLIET comme conseillère communautaire suite à démission

M. le Président informe le Conseil que suite à la démission de Mme Evelyne SIMOND de son poste de conseillère municipale, en date du 22 novembre dernier, il est mis fin de fait à son mandat intercommunal, conformément à l'article L 273-5 du code électoral.

Comme l'impose la législation en vigueur, sa remplaçante sera Mme Claudine BOLLIET, candidate de même sexe élue conseillère municipale, suivante sur la liste des candidat(e)s aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle la conseillère à remplacer a été élue.

M. le Président souhaite la bienvenue à Mme BOLLIET au sein de cette Assemblée.

❖ Convention « Vignobles et découvertes »

M. le Président accueille M. Julien BARLET, Président du syndicat des vins de Jongieux, puis rappelle le contexte de cette action créée en 2011. Il fait ensuite le bilan de dix années de label « Vignobles & découvertes » (Cf document joint).

M. le Président conclut sa présentation en précisant que les communes viticoles doivent s'engager davantage dans le dispositif et être parties prenantes pour soutenir, développer et promouvoir le label auprès des prestataires mais aussi des visiteurs.

Il souligne qu'un mini éduc'tour autour du circuit VAE « des chemins de l'altesse » sera également proposé aux élus et partenaires du label au printemps.

Enfin, un comité technique sur la communauté de communes sera mis en place, pour travailler sur les actions de promotion, sur la labellisation de nouveaux partenaires mais aussi pour échanger avec les autres territoires du label.

M. BARLET remercie d'abord les élus pour la subvention communautaire versée au syndicat des vins de Jongieux. Il souligne ensuite l'intérêt du label « Vignobles & découvertes », qui permet de développer l'image et la notoriété de tous les acteurs de la filière viticole. Il promet de s'investir encore davantage dans cette action afin de lancer une nouvelle dynamique.

M. Pierre SULPICE regrette que les taux de fréquentation, ainsi que les montants de participation des différents acteurs, ne soient pas mentionnés dans le document présenté.

Il estime que les coûts sont disproportionnés au regard de l'argent public investi et du retour observé. Par ailleurs, que faut-il entendre par « les communes doivent être parties prenantes » ?

Il est répondu que la participation de la CCY s'élève à 5 875 €/an pendant 3 ans (Cf document joint).

Mme Virginie GIROD et M. Didier PADEY précisent que les communes concernées vont s'engager davantage dans le dispositif, en matière de communication ou sous forme d'aide logistique. Il souligne que cette action doit bénéficier aux 5 communes viticoles et non pas à une en particulier.

M. SULPICE regrette la récurrence de ce discours depuis des années, sans observer pour autant de changement majeur. Selon lui, la participation des acteurs privés (viticulteurs, hébergeurs et restaurateurs) est trop faible pour pouvoir les engager davantage dans le dispositif.

M. BARLET insiste sur la pertinence du label qui améliore l'attractivité des professionnels tout au long de l'année. Les animations sont un appel d'air pour faire revenir les clients et les touristes sur le territoire.

M. Patrick MILLION-BRODAZ relève que cette action est le résultat d'une démarche politique plus globale. Elle entre notamment dans la stratégie touristique de la collectivité.

M. PADEY souligne que la viticulture représente localement plus d'une centaine d'emplois et qu'elle est, au-delà de son intérêt économique, un atout touristique pour le territoire. Ce serait selon lui une erreur de ne pas prolonger le label.

Sans doute regrette-t-il le manque de relais entre l'office de tourisme et les socio-professionnels, mais il est bien conscient que l'OT ne peut pas tout faire.

M. Eric PERRIAND rappelle que l'OT a tout fait pour encourager les socio-professionnels à intégrer la démarche. Mais celle-ci n'a pas toujours trouvé l'écho espéré auprès de ces derniers.

M. René PADERNOZ tient à faire deux remarques : d'une part, la destination « Aix-les-Bains, Yenne et Chautagne » est obsolète, la Chautagne ayant intégré la CA Grand Lac depuis plusieurs années. Ensuite, l'appellation « Riviera des Alpes » est inappropriée au regard de la géologie du territoire et de son terroir. Cela ne relève que de la communication

M. Jean-Jacques DANTIN souligne que cette question fait l'objet d'interrogations à chaque fois qu'elle est soulevée en Conseil. Peut-être que cette action n'évolue pas comme on le souhaiterait, d'où les doutes de certains élus.

M. François MOIROUD rappelle que cette année a été l'occasion de faire le bilan de la démarche et de se déterminer sur les orientations à prendre. Le label « Vignobles & découvertes » est un label national qui vise à développer l'efficacité touristique des destinations viticoles. C'est une chance pour le territoire. S'il convient de développer davantage le réseautage des acteurs et des partenaires institutionnels, il ne peut laisser entendre que cette action est inutile. Il souligne que l'office de tourisme est à pied d'œuvre sur ce dossier et que l'intérêt des viticulteurs est bien réel.

M. le Président remercie M. BARLET de sa présence et de son engagement, et souligne que cette action ne fonctionnera qu'avec la mobilisation de tous les acteurs.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la signature de la convention de partenariat financier dans le cadre du label « Vignobles & découvertes ».

❖ Débat sur l'opportunité ou non d'adopter un pacte de gouvernance

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « loi engagement et proximité », les EPCI peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but

notamment d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Si la conclusion d'un tel pacte n'est pas rendue obligatoire par la loi, il est toutefois obligatoire de décider de l'opportunité ou non de l'adopter.

Le contenu du pacte est libre mais la loi dresse toutefois un inventaire. On peut notamment y trouver la création ou la gestion de certains équipements communautaires, la délégation de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, la mutualisation de certains services, la création de commissions spécialisées associant les maires, etc

Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose de neuf mois pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

M. le Président estime que ce pacte n'apporte aucune plus-value pour la CCY. Celle-ci possède déjà un règlement intérieur et ne rencontre pas particulièrement de problème de gouvernance.

M. Pierre Sulpice ne juge pas utile ce document qui est une lourdeur administrative supplémentaire. Qui plus est, la collectivité ne rencontre pas de dysfonctionnement dans son organisation.

Mme Lauriane Couturier Saint-Maurice, si elle approuve ce point de vue, fait part toutefois de sa difficulté à appréhender certains dossiers communautaires, ne connaissant parfois ni le contexte, ni l'historicité des dits dossiers. M. Frédéric Verron abonde dans ce sens.

M. René Padernoz regrette de ne pas recevoir les comptes-rendus des réunions du SMAPS et de la Conférence des Maires et souhaiterait qu'on puisse les lui transmettre directement. Par ailleurs, il trouverait pertinent et plus démocratique de communiquer également aux conseillers municipaux les relevés de décision du Conseil communautaire.

Il est rappelé que les relevés de décision du Conseil sont systématiquement adressés en mairie ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire. Les comptes-rendus de la Conférence des Maires sont également adressés en mairie.

Le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité moins une abstention, de ne pas adopter un pacte de gouvernance.

❖ Convention de mise à disposition d'un agent

Il est précisé au Conseil que suite à la vacance du poste d'assistante RH, la collectivité a lancé une procédure de recrutement.

L'agent retenu étant actuellement en poste au sein d'une autre collectivité, cette dernière n'a pas souhaité réduire le délai de mutation. Ainsi, l'agent prendra ses fonctions officiellement le 1^{er} février 2022 au sein de la CCY.

Dans l'attente, il a néanmoins été convenu avec sa collectivité d'origine qu'un partage de son temps de travail serait mis en place entre les deux collectivités, en partie durant le mois de décembre 2021 ainsi qu'au mois de janvier 2022. Cette organisation implique donc une convention de mise à disposition de l'agent.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Villaz.

❖ Adhésion au CNAS

M. le Président précise au Conseil que l'action sociale au sein de la collectivité est assurée actuellement par l'Amicale du personnel. Néanmoins, les prestations fournies ne répondent pas aux critères énoncés par la loi de 2007.

La collectivité souhaite donc se doter d'une action sociale répondant aux critères imposés, notamment avec une offre généraliste accompagnant les salariés dans leur quotidien.

L'adhésion au CNAS est proposée à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour rappel, le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association paritaire avec des antennes de proximité, proposant aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents. Cette adhésion a été validée par le comité technique du 2 décembre 2021.

M. Pierre SULPICE fait part d'un écart important entre ce qui était versé à l'amicale du personnel (4 500 €) et la participation de la collectivité au CNAS (autour de 12 000 €).

M. Jean-Jacques DANTIN met en garde contre le taux de retour du CNAS. Certains agents sont très à l'aise dans l'utilisation du CNAS quand d'autres font très peu appel à lui. Il est nécessaire d'accompagner les agents pour une utilisation maximale.

M. le Président précise qu'une évaluation sera réalisée au bout d'un an pour mesurer le niveau d'utilisation du CNAS.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité moins une abstention, l'adhésion de la collectivité au CNAS.

❖ Mise à jour du tableau des emplois

M. le Président informe le Conseil qu'afin de répondre à l'activité en forte croissance de France Services, et pour anticiper le départ à la retraite d'un agent exerçant actuellement ses missions à temps partiel au sein de ce service, la collectivité propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein. Le recrutement pourrait ainsi intervenir durant le premier trimestre 2022.

M. Christian GARIOUD souligne que France Services fait l'objet d'un nombre croissant de demandes issues de personnes ne résidant pas sur le territoire.

Mme Martine GOJON ajoute que les agents France Services sont sollicités sur des sujets de plus en plus variés, ce qui rend le suivi de certains dossiers compliqué.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la mise à jour du tableau des emplois, telle que précisée plus haut.

❖ Mise en conformité du temps de travail au sein de la CCY

Il est rappelé que la loi de transformation de la fonction publique impose aux collectivités d'assurer un temps de travail légal annuel de 1607 heures pour tout agent à temps complet.

La CCY accorde actuellement aux agents selon leur ancienneté un jour ou deux jours de congés supplémentaires. Ces derniers deviennent de fait illégaux et seront supprimés dès 2022. Cela impliquera une modification du règlement intérieur de la collectivité.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la mise en conformité du temps de travail au sein de la CCY

❖ Virement de crédit masse salariale (chapitre 012)

M. le Président informe le Conseil que le bilan des dépenses du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) montre que le budget primitif de 1 580 159 € initialement prévu ne sera pas suffisant pour couvrir les dépenses de masse salariale au mois de décembre 2021. Un virement de crédit de 65 000 € est nécessaire.

Plusieurs éléments viennent expliquer cette nécessité :

- les surcoût liés à la crise sanitaire ont été plus importants que prévus (périscolaire - Marmots)
- un absentéisme important, dont des absences longues non prévues sur des postes où il est impératif d'effectuer des remplacements
- le développement de la politique jeunesse
- un rattrapage de NBI

M. Pierre SULPICE demande si ces nouvelles dépenses sont compensées par des recettes (notamment sur les remboursements de la rémunération des agents en congé maladie).

Il est répondu que la CPAM et/ou SOFAXIS prendront effectivement en charge 75 % de ces dépenses. Cela sera précisé lors du vote du compte administratif.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, un virement de crédit en faveur du chapitre 012, à hauteur de 65 000 €.

❖ Non valeurs budget OM et budget Eau

Il est précisé au Conseil que plusieurs états de produits irrécouvrables ont été présentés par le comptable du Trésor Public. Il s'agit de créances à constater comptablement en non-valeurs sur les budgets 2021 « Ordures Ménagères » et « Eau », telles que précisées dans le tableau annexé à la convocation.

Mme Laurence BOIRON demande de retirer de cette liste l'administré de St-Paul sur Yenne.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le passage en non valeurs (budget OM et budget Eau) de la liste des abonnés, sauf celui résidant à St-Paul sur Yenne, envoyée par le trésor public.

❖ Questions diverses

- Lutte contre le frelon asiatique

M. Julien BLANCHIN souhaite alerter les élus sur les risques liés à l'expansion du frelon asiatique sur le territoire. Il rappelle que le coût de destruction d'un nid s'élève de 400 € à 700 € selon les moyens utilisés.

Il propose une subvention de la CCY afin d'aider les associations de lutte contre ces nuisibles.

M. Jean-Marc ETAIX informe le Conseil de sa récente rencontre avec le Rucher des Allobroges. A cette occasion, ils ont pu évoquer la problématique des frelons asiatiques. Dans notre secteur, deux nids ont été détruits, un à la Chapelle St Martin et le second à Billième.

Concernant les pièges, il y a des évolutions. Les derniers se présentent désormais sous l'aspect d'un gobelet plastique, peu coûteux et plus facile à utiliser. Avec une subvention modeste autour de 120 €, le problème serait résolu sur le territoire.

M. le Président est d'accord pour inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil.

- Etude défilé Pierre Chatel

M. René PADERNOZ revient sur la nouvelle étude liée à l'aménagement cyclable du défilé de Pierre Chatel, présentée lors des questions diverses du dernier Conseil. S'il n'est pas trop tard, il souhaite que cette étude ne soit pas confiée au bureau d'études qui avait déjà réalisé la première, au regard selon lui de la médiocrité de son contenu.

- Projet de gendarmerie

M. le Président informe le Conseil de la réception des offres pour la caserne de gendarmerie. Il précise que les fouilles archéologiques n'ont rien donné et que le chantier pourra démarrer normalement. Ce dossier sera présenté à l'occasion d'un prochain Conseil.

Séance levée à 22H00

Fait à Yenne, le 15 décembre 2021

Le Président,
G. DUMOLLARD